



Demande d'aide au logement

Démarche à effectuer sur le site Internet de la CAF pour toute demande d'allocation



Quelle aide pour qui ?

Selon votre situation et vos revenus, la CAF (Caisse des Allocations Familiales) propose 3 types d'aide au logement, dont 2 sont valables pour loger à la résidence Césal :

- L'APL (Aide Personnalisée au Logement) peut vous être accordée **uniquement si vous résidez en logement social** : résidences I, II, III, IV.
- L'ALS (Aide au Logement Social) peut vous être accordée **uniquement si vous résidez en logement privé** : résidence V.

La procédure de demande s'effectue directement en ligne, sur le site Internet de la CAF, quelle que soit l'aide à laquelle vous êtes éligible.

Comment faire sa demande ?

Sur le site de la CAF, cliquez sur :

- MES SERVICES EN LIGNE
- Faire une demande de prestation
- *Vous n'êtes pas encore allocataire* – Cliquez ici

Dans la rubrique Le logement :

- Aide au logement
- Cliquez sur Faire la demande
- Renseignez le code postal demandé : il s'agit du code postal de la résidence Césal, le 91190.
- Cliquez sur Continuer



Vous allez maintenant saisir vos informations personnelles et les informations du logement pour compléter votre demande. Pour ce logement :

- Cliquez sur Vous payez un loyer
- Renseignez la date d'entrée dans ce logement : le 1^{er} ou le 15 (généralement septembre)
- Indiquez dans Vous vivez en couple : Non
- Indiquez dans Vous êtes étudiant : Oui
- Indiquez dans Vous êtes rattaché(e) fiscalement à vos parents : Oui ou Non, selon votre situation
- Cliquez sur Continuer
- Indiquez dans Vous êtes : Locataire
- Indiquez dans Le logement appartient à une société familiale (SCI, SARL...) : Non
- Indiquez dans Le logement appartient (entièrement ou en partie) à vos ascendants (grands-parents, parents...), descendants (enfants, petits-enfants...) et/ou à vous-même : Non

Vous arrivez sur un écran où vous devez prendre connaissance des conditions d'utilisation du service. Lisez-les, cochez la case qui stipule que vous les acceptez puis cliquez sur Commencer.

Vous arrivez ensuite sur un écran qui vous invite à préparer les documents dont vous avez besoin pour compléter votre demande.

Lorsque vous avez tous les documents indiqués avec vous, cliquez sur Continuer.

Renseignez votre adresse mél (e-mail).

Vous devez maintenant rentrer votre état civil :

- Civilité
- Nom de famille
- Prénoms
- Date et lieu de naissance de naissance
- Nationalité
- N° de sécurité sociale
- Cliquez sur Continuer lorsque vous avez rempli tous les champs

Vous arrivez sur un écran concernant vos prestations perçues :

- Indiquez dans Un autre organisme que la CAF vous verse, ou vous a versé des prestations : Non
- Indiquez dans vos parents perçoivent des prestations pour vous : Non
- Cliquez sur Continuer

Renseignez votre situation familiale :

- Indiquez : Célibataire
- Indiquez dans personnes vivant à votre domicile : 0, même dans le cas où vous êtes en colocation
- Cliquez sur Continuer

Indiquez si vous êtes un(e) étudiant(e) boursier(e) : Oui ou Non

À noter, vous n'êtes pas considéré(e) comme étudiant(e) boursier(e) si vous percevez une bourse d'excellence ou attribuée dans le cadre de la recherche, de stage (CNRS, CNES, etc.) ou d'échanges européens (Erasmus, Socrates, etc.).

Indiquez si vous êtes affilié(e) à la sécurité sociale étudiante ou celle de vos parents : Oui ou Non

Indiquez si vous exercez une activité salariée pendant vos études supérieures d'au moins 150 heures de travail sur 3 mois ou 600 heures par an (hors stage rémunéré) : Oui ou Non

Cliquez sur Continuer

Accueil > Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Demander l'aide au logement

Conditions d'accès Engagement Saisie Fin

Attention !

Vous devez avoir une adresse mél valide.

Tous les écrans à compléter sont nécessaires au calcul de votre aide au logement.

Si des pièces justificatives sont demandées, votre dossier sera traité après réception de tous les documents.

Avant de démarrer

Préparez les éléments indispensables pour réussir votre démarche :

- Contrat de location (ou bail), contrat de résidence
- Montants de vos revenus des 2 dernières années
- Votre relevé d'identité bancaire au format Bic-Iban
- Si une Caf vous versait (ou à vos parents), des Prestations familiales : votre ou leur numéro allocataire
- Si votre bailleur est une agence immobilière, un organisme social, une société, une régie : son numéro de Siret
- Vos relevés de comptes sur lesquels figure le montant actuel de votre patrimoine ainsi que ceux de votre conjoint, de vos enfants et autres personnes à charge :

Livret A, LEP, PEP, LDD, CEL, PEL, PEA, Plan d'épargne entreprise, Assurance vie

- Vos derniers avis d'imposition de Taxe d'habitation et Taxes foncières concernant vos biens immobiliers non mis en location (hors résidence principale, patrimoine à usage professionnel, biens en nue-propriété, en viager, sous séquestre en indivision, issus d'un héritage non réparti), pour déclarer la valeur locative moyenne de vos biens immobiliers bâtis, et la valeur de base des terrains pour le non bâti.
- Vous trouverez sur votre Avis de Taxe d'habitation : « La valeur locative brute » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer.
- Vous trouverez sur votre Avis de Taxes foncières :
 - la valeur « Base » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer,
 - la valeur « des Bases terres non agricoles » ou « des Bases terres agricoles » de vos biens immobiliers non bâtis à déclarer.

Les valeurs « Base » indiquées sont à multiplier par deux dans la déclaration.

En fin de demande

Un récapitulatif vous indique les informations déclarées et les pièces justificatives éventuelles à fournir. Vous pouvez joindre ces pièces sous format dématérialisé dans l'espace "Mon Compte", rubrique "Consulter mes démarches" ou dans l'application mobile Caf-Mon compte.

Attention : Vous ne pouvez plus modifier les données saisies après les avoir validées.

Quitter Continuer

Indiquez votre adresse :

- Appartement, chambre, étage
- Bâtiment, résidence : Résidence Césal
- Numéro et voie :
→ **indiquez le 1 rue Joliot-Curie pour toutes les résidences.**
L'adresse effective de la résidence V est le 1 bis rue Joliot-Curie, mais cette adresse n'est pas encore reconnue par la CAF.
- Code postal et commune : 91190 Gif-sur-Yvette
- Date de départ du logement : (par exemple le 30/06/2019)
- Cliquez sur Continuer.

Si vous faites face à un message indiquant que le système de certification d'adresse ne reconnaît pas l'adresse renseignée, ignorez-le et cliquez sur Conserver ma saisie.

Renseignez ensuite votre numéro de téléphone et les informations de votre compte bancaire.

Si et seulement si vous êtes éligible à l'APL (logement social), vous pouvez rentrer les informations bancaires de Césal (si vous n'avez pas encore de compte bancaire par exemple) :

- IBAN : FR76 3000 3022 1600 0372 7700 765
- BIC : SOGEFRPP
- Domiciliation : Villejust Massy

En continuant, vous êtes alors invité à renseigner vos revenus perçus en France et à l'étranger.

Si vous n'en avez aucun, indiquez 0.

À noter, les bourses d'excellence ou attribuées dans le cadre de la recherche, de stage ou d'échanges européens ne sont pas considérées comme des revenus. Vous n'êtes pas tenu(e) de les renseigner.

En continuant, vous devez préciser des éléments concernant votre logement à Césal :

- Indiquez dans Vous avez une attestation de résidence fournie par le CROUS : Non
- Indiquez dans Autre résidence : Non
- Indiquez dans Avez-vous signé un contrat de location : Oui
- Indiquez dans Avez-vous un lien de parenté avec les propriétaires : Non
- Indiquez dans Vous êtes colocataires : Non
- Indiquez dans Le bailleur indiqué sur le contrat de location est : Un organisme social
- Indiquez dans Votre bailleur réside en France : Oui
- Indiquez dans Numéro de SIRET : Oui

Vous devez indiquer l'ancien numéro de SIRET de Césal, qui est pour l'instant le seul reconnu par la CAF : **349 371 880 000 15**. Avec ce numéro, vous tomberez sur les coordonnées de Césal et vous pourrez continuer votre saisie.

Vous arrivez ensuite sur un écran qui vous permet de renseigner des informations concernant la location :

- Indiquez le montant du loyer mensuel que vous allez payer, en y soustrayant les prestations (« vie de campus ») de 40€. Par exemple, si la redevance que vous payez mensuellement est de 495€, vous devez indiquer un loyer de 455€, soit le loyer + les charges.
- Indiquez le mois du premier loyer.
- Indiquez la date du début de location : le 1^{er} ou le 15 du mois de votre arrivée
- Indiquez dans le Titulaire du contrat : Vous-même
- Indiquez dans Double résidence loyer supplémentaire : Non

Lorsque vous avez terminé votre saisie, vous arrivez sur un écran vous confirmant l'enregistrement de votre déclaration, que vous pouvez enregistrer et imprimer.

Vous recevez également votre numéro d'allocataire, à conserver précieusement.

- Si vous êtes en logement social (résidences I à IV), votre demande est une demande d'APL : quelques jours après votre arrivée à Césal, nous vous transmettrons par e-mail votre attestation de loyer déjà remplie (cerfa n°10842*06), que vous pourrez joindre à votre dossier de demande d'aide au logement.

- Si vous êtes en logement privé (résidence V), votre demande est une demande d'ALS : vous devez imprimer le modèle d'attestation de loyer (**cerfa n°10842*07 - à télécharger sur le site Internet de la CAF**) et le remplir vous-même, à l'aide de votre contrat de bail qui détaille toutes les informations dont vous avez besoin : type de logement, surface, montant du loyer, charges. Vous pourrez ensuite vous présenter à l'administration de Césal pour le faire signer et tamponner.

Une fois complet (avec les pièces justificatives demandées), votre dossier est à adresser à la CAF à l'adresse suivante :

CAF de l'Essonne
TSA 21131
91013 Evry Cedex

Modalités de versement

- Pour l'APL, les mensualités sont **versées directement à Césal**, au titre de bailleur que nous sommes (code 51). L'aide réduit le montant de votre loyer selon l'aide qui vous est accordée.
- Pour l'ALS, les mensualités vous sont versées.
- Votre demande d'aide au logement est à constituer **dès votre arrivée à la résidence Césal**, auprès de la CAF de l'Essonne, en y joignant impérativement **l'attestation de loyer**. Vous devez constituer une nouvelle demande d'aide au logement chaque année.
- Pour le suivi de votre dossier, vous êtes l'interlocuteur / interlocutrice unique auprès de la CAF.
- Quelle que soit l'aide dont vous bénéficiez, les mensualités versées par la CAF sont uniquement **valables pour les loyers mensuels complets**. Ainsi, si vous quittez votre logement en milieu de mois, vous payez un demi-loyer correspondant à ce mois mais ne percevez pas d'aide pour ce mois.
- Le premier versement de l'aide qui vous est accordée s'effectue **2 mois après la validation de votre dossier**. Chaque versement est effectué le **25 du mois** pour le mois en cours, et éventuellement pour rattraper les mois précédents, dans le cadre d'une régularisation.
- Le **mois d'arrivée est considéré comme un mois de carence par la CAF** (généralement septembre). Celui-ci n'est donc pas pris en compte dans le calcul de vos prestations, sauf si vous avez déjà perçu une aide de la CAF pour le mois précédent. Cette particularité doit nous être impérativement signalée lors de votre arrivée à Césal.

Cas particuliers

- Pour l'APL : lors de votre départ de la résidence Césal, **nous vous reversons les éventuels trop perçus**, uniquement **si vous êtes encore présent sur le campus Césal**. **Si vous avez déjà quitté le campus, nous reversons intégralement ces sommes trop perçues à la CAF de l'Essonne.**
- **En janvier**, la CAF peut suspendre votre aide au logement pour diverses raisons :
 - Absence de déclaration de ressources,
 - Titre de séjour expiré,
 - Loyers impayés consécutifs,
 - Etc.
- Dans le cadre d'un séjour d'été d'au moins 1 mois à la résidence (période juillet - août), vous pouvez percevoir une aide au logement. Pour assurer la continuité des versements, même lorsque vous changez de logement, vous devez obligatoirement faire parvenir à la CAF l'attestation de loyer correspondant au logement que vous occupez.